



DECISION PORTANT SUR LE RENOUELEMENT DE L'ADHESION A GIRONDE TOURISME

DECISION N°2023/49

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-1, L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération n°2021-094 du 19 mai 2021 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président au point 26 : « D'autoriser, au nom de la Communauté de communes le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ».

VU la délibération n°2018/216 du 24 octobre 2018 relative à l'adhésion à Gironde tourisme,

CONSIDERANT le montant de la cotisation pour 2023 de 200€ TTC

DECIDE

ARTICLE 1 - DE RENOUELER l'adhésion à Gironde tourisme pour l'année 2023 ;

ARTICLE 2 - D'AUTORISER le versement de la cotisation s'élevant à 200€ au titre de l'année 2023 ;

ARTICLE 3 - Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

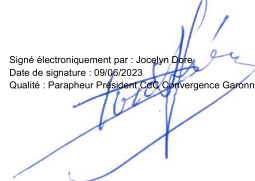
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 09/06/2023
Qualité : Parapheur Président Cdc Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ



MISE EN LIGNE LE : 18 JUILLET 2023